

SAS Carrière des Quatre Saisons
Route de Portet
09800 Saint-Lary

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Mémoire réponse à l'avis de
l'Autorité Environnementale (MRAe)
du 20 novembre 2019**



Dossier référencé 164/01/2018/09/ENV
Établi pour le compte et sous la responsabilité de la société
Carrière des Quatre Saisons par :

Version Phase ENQUETE PUBLIQUE
janvier 2020



Ce mémoire présente les éléments de réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale présentées au sein de l'avis MRAe du 20/11/19.

Toutes les réponses sont intégrées au sein des versions consolidées de :

- la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) dans sa version « Enquête Publique de janvier 2020 »,
- la demande de Dérogation pour destruction/altération, d'habitats d'espèces, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, constituant une partie autoportante au sein du DAEU de janvier 2020.

Les recommandations extraites de l'avis sont reprises en suivant.

« La MRAe recommande d'actualiser l'ensemble des pièces du dossier afin de permettre une appréhension du projet qui ne nécessite pas de revenir sur des pièces produites initialement » :

La Demande d'Autorisation Environnementale Unique présentée dans le cadre de cette phase d'enquête publique est consolidée (intègre toutes les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale). Il en est de même pour le dossier de demande de Dérogation pour destruction/altération, d'habitats d'espèces, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

« La MRAe recommande que le chapitre sur la remise en état progressive du site jusqu'à sa situation finale soit complété afin de comprendre le déroulement des travaux et la pertinence et l'efficacité des mesures de remise en état proposées » :

Les parties traitant du principe de remise en état ont été complétées afin de bien mettre en évidence le déroulement des travaux correspondants et leur efficacité vis-à-vis de la biodiversité et des paysages. Ces compléments interviennent :

- entre les pages 512 et 521 de la dérogation pour destruction/altération, d'habitats d'espèces,
- entre les pages 91 et 104 de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique,
- au sein du Résumé Non Technique de l'étude d'impact.

« La MRAe recommande de confirmer le niveau de sensibilité locale attribuée aux espèces en tenant compte des enjeux définis au sein des listes rouges régionales » :

L'ensemble des tableaux de bioévaluation a été mis à jour pour l'ensemble des groupes étudiés, en rajoutant une colonne intégrant l'évaluation de l'enjeu à partir des listes rouges régionales. Tableaux pages 600, 606, 609, 613, 616, 622, 631 et 632.

Ces mêmes tableaux présentés au sein de l'étude d'impact ont été modifiés en pages 135 à 148.

« La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse et une cartographie des axes de déplacement et de transit de la faune volante au niveau de l'aire d'étude » :

Une carte de localisation des axes de déplacement et de transit de la faune volante a été produite, et intégrée au sein de la partie IV. II Diagnostic écologique, au sein des paragraphes 7 et 9 concernant respectivement les oiseaux et les chiroptères de la dérogation pour destruction/altération, d'habitats d'espèces aux pages 617 et 635.

Ces cartographies ont été rajoutées au sein de l'étude d'impact en pages 143 et 149.

« La MRAe recommande, pour renforcer les mesures compensatoires à leur juste niveau, d'examiner si d'autres parcelles dont une action significative améliorerait l'état écologique, existent et si c'est le cas d'envisager de procéder à leur acquisition. Par ailleurs, la MRAe recommande que pour les milieux ouverts, la mise en œuvre des mesures de compensation soit associée à une évaluation obligatoire au bout de trois ans quant à l'efficacité de ces dernières qui sera adressée aux services de l'État compétents. Si les objectifs ne sont pas atteints, la MRAe recommande la mise en place de nouvelles mesures qui sont à intégrer au sein d'un arrêté modificatif d'autorisation. » :

Des parcelles compensatoires supplémentaires ont été recherchées, et ont fait l'objet d'une proposition par l'intermédiaire de l'établissement d'une cartographie de leur localisation. Les données initiales (cartographies et rédaction) ont été modifiées :

- entre les pages 698 et 707 de la dérogation pour destruction/altération, d'habitats d'espèces,
- entre les pages 346 et 353, 356 et 407 de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique,
- au sein du Résumé Non Technique de l'étude d'impact.

La mesure de compensation MSC1 « Suivi des terrains compensatoires » a été modifiée relativement au suivi des milieux ouverts, pour intégrer une évaluation spécifique de l'efficacité des mesures proposées au bout de 3 ans, avec adaptation immédiate de la mesure le cas échéant (p 704). Cette modification intervient en page 352 de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

« La MRAe recommande de compléter le chapitre dédié à l'état final par :

- **des illustrations (croquis, blocs diagrammes) permettant de découvrir le site depuis la route et les principaux cônes de visions afin de réellement appréhender les impacts visuels du projet,**
- **des précisions sur les plantations et le suivi végétal qui sera mis en place sur les fronts de tailles, par exemple sous forme de photomontages. »**

Les croquis et photomontages ne sont caractéristiques qu'en situation de visibilité immédiate depuis la route forestière. Les cônes de visions éloignées (depuis « Cap de Costalat » ou « Cour de Rouech ») à très éloignées (depuis « Anos » et « Coume Doumenque ») ne permettent pas d'assurer la distinction du fait de la distance d'éloignement.

Les compléments pour les visibilités aux abords de la route forestière et les symbolisations des plantations interviennent :

- aux pages 517 et 521 de la dérogation pour destruction/altération, d'habitats d'espèces,
- en pages 97, 98 et 103 de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique,
- au sein du Résumé Non Technique de l'étude d'impact.